Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise Panneaux stationnement (**DEMPARTNER**), pour le stationnement de véhicule Place du 28 juillet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er	: Le mercredi 12 novembre 2025, Place du 28 juillet, l'entreprise Panneaux
	Stationnement (DEMPARTNER) est autorisée à occuper le domaine
	public, en vue de stationner un véhicule.

- ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, les déviations seront mises en place par le permissionnaire.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 27 octobre 2025

Christian DUTERTRE